

ardèche
LE DEPARTEMENT

LE DÉPARTEMENT
DU RHÔNE-ALPES
DES LANGUES
**LA
NACRE**

arald
livre et lecture
en Rhône-Alpes

**REN
CONTRE
PRO**
FESSIONNELLE

**LES DROITS CULTURELS,
UNE FACETTE DES DROITS HUMAINS :
COMMENT LES METTRE EN ŒUVRE ?**

LUNDI 19 OCTOBRE 2015

DE 9H30 À 17H00

CENTRE MUNICIPAL DE DÉOMAS

RUE MATHIEU DURET, PARC DE DÉOMAS

07100 ANNONAY

LES DROITS CULTURELS, UNE FACETTE DES DROITS HUMAINS : COMMENT LES METTRE EN ŒUVRE ?

LUNDI 19 OCTOBRE 2015 • 9H30 À 17H00
CENTRE MUNICIPAL DE DÉOMAS
RUE MATHIEU DURET, PARC DE DÉOMAS - 07100 ANNONAY

PUBLICS

élu(e)s (maires, adjoints à la culture...), techniciens de collectivités territoriales et EPCI, porteurs de projets culturels, responsables d'établissements culturels, socioculturels, éducatifs et d'équipes artistiques, agents de médiation et de développement territorial.

En partenariat avec le Conseil départemental de l'Ardèche et l'Arald (Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation), La Nacre propose de réfléchir concrètement à la mise en œuvre des droits culturels, reconnus le 16 juillet dernier dans la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République).

La Déclaration de Fribourg sur les droits culturels promeut la protection de la diversité et des droits culturels au sein du système des droits de l'homme. L'article 2 définit la culture comme « les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité » « ainsi que les significations qu'il donne à son existence et à son développement ».

Cela vient-il modifier une conception classique de la notion de culture et potentiellement des politiques culturelles, par l'accent mis sur la nécessité de garantir aux populations leur liberté d'expressions culturelles et artistiques ?

Les droits culturels portent-ils une remise en question des politiques publiques de la culture ?

Comment mettre en œuvre ces principes ? L'objet de cette rencontre est de réunir élus, techniciens et acteurs culturels, pour réfléchir ensemble aux nouveaux horizons qu'offre le concept de droits culturels, en s'appuyant notamment sur des expériences en cours.

09H30 • ACCUEIL CAFÉ

10H00-10H30 • INTRODUCTION DE LA JOURNÉE :

Mots d'ouverture

- **Olivier Pévérelli**, conseiller départemental de l'Ardèche délégué à la culture et au patrimoine
- **Denis Duchamp**, vice-président du Département de l'Ardèche, en charge de l'action sociale, de l'insertion, de l'enfance et de la famille, intervenant autour de la démarche *Culture e(s)t lien social* (sous réserve)

Présentation de la journée

- **Léo Anselme**, chargé de mission à La Nacre
-

10H30-11H00 • COMMENT METTRE EN ŒUVRE L'ARTICLE 103 DE LA LOI NOTRe APPELANT AU RESPECT DES DROITS CULTURELS ?

Lors des discussions préalables à l'adoption de cet article, des réactions d'élus et de professionnels de la culture ont révélé des interprétations erronées du référentiel des droits culturels. Au-delà de l'exégèse des textes qui ont dessiné les contours de ce référentiel, il s'agit ici de fournir des références de travail, une feuille de route pragmatique, pour concrétiser l'article 28A (devenu 103).

Jean-Michel Lucas (alias **Doc Kasimir Bisou**), consultant en re-formation culturelle, docteur d'État ès sciences économiques

11H00-11H30 • COMMENT LES DROITS CULTURELS ONT-ILS INSUFFLÉ UNE NOUVELLE DYNAMIQUE AUX CENTRES CULTURELS EN BELGIQUE FRANCOPHONE ?

115 Centres culturels reconnus par l'État francophone de Belgique (Fédération Wallonie-Bruxelles), qui n'avaient plus de sens commun à leur action, ont entamé en 2006 une réflexion en groupes de travail, explorant notamment la Déclaration de Fribourg.

Cette mobilisation a abouti au décret du 21 novembre 2013 qui redéfinit les missions de développement socioculturel d'un territoire des centres culturels. Les centres culturels sont amenés à porter culturellement des enjeux de société, socio-économiques, sociopolitiques. Comment vont-ils s'y prendre ? Par quelles opérations culturelles ? Quelle sera la place de l'artistique et des artistes dans ce dispositif ?

Luc Carton, philosophe, directeur de l'inspection générale de la Culture du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

11H30-12H00 • ÉCHANGES AVEC LA SALLE

12H00-13H00 • COMMENT LES STRUCTURES DE CRÉATION ET DE DIFFUSION PEUVENT-ELLES S'EMPARER DES DROITS CULTURELS DANS LEUR DÉMARCHE ARTISTIQUE ET CULTURELLE ?

Le SYNDEAC, comme d'autres organisations et certains parlementaires, s'est, dans un premier temps, montré dubitatif sur la portée normative de cette mention dans le projet de loi NOTRe. En effet, cette notion de « droits culturels » pouvait se montrer contradictoire avec les notions de liberté de création et de programmation.

Toutefois, les débats soulevés dans le cadre de la concertation Rhône-Alpes du spectacle vivant, ont souligné la nécessité de repenser le cadre dans lequel les acteurs du spectacle vivant évoluent.

En quelques mois, les positions ont évolué vers une meilleure compréhension de cette notion, comme le montreront les intervenants de cette table ronde.

Cyril Seassau, directeur du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndeac) (sous réserve)

Puis en débat, avec :

- **Antoine Choplin**, écrivain et directeur artistique de Scènes Obliques dans le Grésivaudan (Festival de l'Arpenteur...)
- **Antoine Conjard**, directeur de l'Hexagone, Scène nationale Arts-Sciences / Scène Rhône-Alpes à Meylan
- **Palmira Picòn**, directrice artistique de Quelques p'Arts..., Centre national des arts de la rue / Scène Rhône-Alpes à Annonay

Modérateur : Sébastien Étienne, directeur de la culture du Département de l'Ardèche

13H00-14H30 • BUFFET (participation de 15€)

14H30-16H30 • 3 ATELIERS concomitants, au choix, avec présentation et décryptage d'une expérience suivis d'échanges entre participants.

1 • LES DROITS CULTURELS À L'AUNE DE LA CRÉATION ET DE LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT

un exemple :

Les Acteurs de Curiosité Territoriale 2015.

Les Acteurs de Curiosité Territoriale (ACT) est un projet d'innovation sociale. Il s'appuie sur la construction de connaissances basées sur le collectif, l'échange, l'écoute et la convivialité par le biais de parcours à construire et à partager avec le plus grand nombre. Par le collectif, de nouveaux points de vue sur son environnement quotidien, de nouveaux savoirs, des rencontres inédites sont possibles.

- **Antoine Conjard**, directeur de l'Hexagone, Scène nationale Arts-Sciences / Scène Rhône-Alpes à Meylan

Modérateur : Luc Carton, directeur de l'inspection générale de la Culture du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

2 • LA LECTURE PUBLIQUE, DROIT CULTUREL FONDAMENTAL

un exemple :

Le dispositif « Culture bleue » de la BDP07.

L'une des spécificités de la Bibliothèque départementale de l'Ardèche réside dans le déploiement, au-delà de l'accompagnement des 234 bibliothèques ardéchoises, de dispositifs massifs favorisant l'accès à la lecture des publics qui en sont éloignés, dont « Culture bleue » auprès de 67 établissements ardéchois pour personnes âgées (80% des structures).

Ce travail spécifique auprès des publics s'articule autour de la notion de « capacité », suivant la définition qu'en propose l'économiste Amartya Sen, c'est-à-dire la possibilité effective dont dispose un individu de choisir diverses combinaisons de fonctionnement ou encore l'évaluation de la liberté dont il jouit effectivement.

- **Nelly Godonou Dossou**, conservatrice en chef de bibliothèques, directrice de la Bibliothèque départementale de l'Ardèche

Présentation de la Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques, élaborée par l'Association des bibliothécaires de France (ABF).

- **Lionel Dujol**, secrétaire délégué au numérique au bureau national de l'ABF

Modérateur : **Laurent Bonzon**, directeur de l'Arald (Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation)

3 • LES DROITS CULTURELS EN PRATIQUE : S'ADRESSER À LA PERSONNE PLUS QU'AU « PUBLIC ». QUELLE ÉVALUATION DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES ?

un exemple :

Les témoignages de parcours filmés de la fédération des MJC de Bretagne.

La fédération des MJC de Bretagne a engagé une réflexion, convaincue qu'une approche basée sur le développement des droits humains (ABDH) pouvait permettre aux MJC de mieux défendre les valeurs de l'éducation populaire en revendiquant une définition de la « culture » qui réponde le mieux à leur mission d'architectes de la dignité des personnes. Antipode MJC Rennes s'est engagé dans cette démarche de réseau pour recueillir les impacts sur les personnes dans un processus d'évaluation réflexive par des témoignages vidéos.

- **Thierry Ménager**, directeur de Antipode MJC Rennes, équipement à vocation éducative, culturelle et artistique, et lieu dédié aux musiques actuelles et amplifiées (SMAC)

Modérateur : **Jean-Michel Lucas**, consultant en re-formation culturelle

16H30-17H00 • CONCLUSION PROSPECTIVE AUTOUR DU DÉVELOPPEMENT DES DROITS CULTURELS DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

- **Sébastien Étienne**, directeur de la culture du Département de l'Ardèche

- **Nicolas Riedel**, directeur de La Nacre

- **Laurent Bonzon**, directeur de l'Arald

LIEU DE LA RENCONTRE

Centre municipal de Déomas
Rue Mathieu Duret, parc de Déomas - 07100 Annonay

INSCRIPTION

gratuite et obligatoire en ligne sur www.la-nacre.org

●●● **Participation au buffet : 15 euros** ●●●

RENSEIGNEMENTS

Contact La Nacre :

Céline Palluy • 04 69 16 34 74

Contact le jour de la rencontre :

Léo Anselme • 06 20 83 05 20

PARTENAIRES

Rencontre organisée par La Nacre,
en partenariat avec le Conseil départemental de l'Ardèche,
en collaboration avec l'Arald (Agence Rhône-Alpes pour le livre
et la documentation). Avec le soutien de la Mairie d'Annonay.

ACCÈS

Depuis Lyon

A7 direction Marseille, sortie 12 Chanas (1h00 de route)

Depuis Saint-Étienne

Col de la République, Bourg-Argental (1h00 de route)

Depuis Grenoble

A49 direction Valence, puis A7 direction Lyon,
sortie 12 Chanas (1h50 de route)

Depuis Clermont-Ferrand

A89 direction Lyon, puis A72 direction Saint-Étienne, sortie 10 Firminy-Le Puy-en-Velay,
puis Col de la République-Bourg-Argental (2h30 de route)

NB 1 : Nous tenons à votre disposition la liste des personnes inscrites pour un éventuel covoiturage à organiser par vos soins.

NB 2 : Si vous venez en autobus, merci de le préciser par mail afin que nous organisions votre transfert depuis la gare routière.

NB 3 : Pour le parking, n'utilisez que le côté droit du parking du supermarché situé face à l'entrée du parc.



33 cours de la Liberté

69003 Lyon

T 04 26 20 55 55

M contact@la-nacre.org

W www.la-nacre.org



Privilégiez le covoiturage
www.covoiturage.fr



La Nacre est soutenue par la Région Rhône-Alpes
et le ministère de la Culture et de la Communication / Drac Rhône-Alpes